GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 9 septembre 2026 pour l'Office Municipal d'Habitation Haut-Richelieu.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 533

Folio 003

du registre des lettres patentes d'habitation du ministère de la Justice.

Montréal, le 29 octobre 2026

Sous-registraire adjoint du Québec

Maxime Bronquard-Pharand

Numéro de référence : 533-003

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Enregistré le 29 OCT. 2026

Libro 533

Folio 003

Sous-registraire adjoint
du Québec

(Signature)

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Concernant l'OFFICE MUNCIPAL D'HABITATION HAUT-RICHELIEU

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Haut-Richelieu (ci-après « Office ») a été constitué en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le 28 mars 2018, au terme de la délivrance de lettres patentes;

Enregistrées le

Registre

Feuillet

La sous-registraire
adjointe du Québec,

ATTENDU QUE l'article 57 paragraphe 5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit que le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* peut, sur requête d'un office d'habitation, par lettres patentes supplémentaires, modifier les fins et pouvoirs de celui-ci ainsi que les règles établies pour leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 57.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit que le conseil d'administration d'un office d'habitation est composé d'un nombre fixe d'administrateurs, variant entre cinq et quinze, désignés conformément aux dispositions prévues à cet égard par les lettres patentes de l'Office;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office a, le 13 mai 2026, adopté une résolution (26-05-31) afin de modifier la composition de son conseil d'administration conformément à l'article 57 paragraphe 5 ci-dessus relaté;

ATTENDU QUE l'Office a présenté une requête demandant des lettres patentes supplémentaires aux fins de modifier la composition de son conseil d'administration et la désignation de ses administrateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder la requête;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la décision du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, il est déclaré et ordonné :

Que l'article 4 paragraphe a) des lettres patentes constituant l'Office soit remplacé par le suivant :

« a) l'OFFICE est administré par un conseil d'administration qui en conduit les opérations. L'OFFICE est composé de douze (12) membres qui en sont aussi les administrateurs. Il est constitué comme suit :

- Deux (2) membres sont nommés par le conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu;

- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal du Village d'Hemmingford;

- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Napierville;

- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire;

- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Saint-Alexandre;

- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Lacolle;

- Trois (3) membres sont élus par l'ensemble des locataires de l'OFFICE, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

- Deux (2) membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région. »

EN FOI DE QUOI, sont délivrées les présentes lettres patentes supplémentaires à Québec, le 9 septembre 2026

La ministre responsable de l'Habitation,

Karine Boivin Roy